

LA QUESTION QUI FAIT DEBAT :

Peut-on éviter de capturer des poissons non ciblés ?

« Pour limiter la capture de d'espèces non désirées, il faut jouer sur deux tableaux : l'innovation et un contrôle renforcé de la réglementation imposée aux pêcheurs. »

Entretien avec Julien Simon, ingénieur en technologies halieutiques à la station Ifremer de Lorient et Youen Vermard, cadre de recherche en halieutique à la station Ifremer de Nantes

Avec leurs chaluts et filets les pêcheurs cherchent à capturer les espèces les plus prisées des consommateurs. Mais d'autres espèces dépourvues de valeur commerciale peuvent se trouver involontairement prises au piège, faute d'une sélectivité suffisante des engins pour distinguer espèces commercialisables et non commercialisables. On parle alors de captures « accessoires » pour ces animaux qui ont juste la malchance de se trouver au mauvais endroit au mauvais moment. Souvent on trouve aussi dans ces prises accessoires des individus correspondant aux espèces ciblées mais bien trop jeunes et qui n'auront donc pas eu le temps de se reproduire, faisant peser à terme un risque sur la durabilité de l'espèce.

Jusqu'à peu, ces prises étaient rejetées à l'eau par les pêcheurs qui préféraient remplir leurs cales de poissons commercialisables. Aujourd'hui les nouvelles réglementations visent à inciter les professionnels à ne plus capturer que les poissons qu'ils visent. L'objectif : limiter les captures non ciblées pour une gestion plus durable de la pêche. Quelles sont alors les options possibles pour le patron de pêche ?

AVIS DE SCIENTIFIQUES

Depuis les années 2000, pêcheurs, politiques, scientifiques, filières des produits de la mer... Tous ont pris conscience de la nécessité d'agir pour une gestion plus durable des ressources issues des océans. Pour cela, deux axes majeurs ont été mis en place : l'innovation sur les engins de pêche, et la mise en place de politiques de pêche qui permettent de réguler les espèces, tailles, et quantités de poissons pêchés.

« En 2015, une « obligation de débarquement » a vu le jour à l'échelle européenne. Le but ? Mettre fin aux rejets à la mer des prises non désirées d'espèces sous quotas ou réglementées par une taille minimale de débarquement, nous explique Youen Vermard. Cette disposition est une révolution. La Politique commune des pêches avait initialement interdit aux pêcheurs de garder à bord les captures sous la taille minimale ou pour lesquelles le pêcheur n'avait pas de quota disponible, de sorte à prévenir leur vente à terre. Aussi les rejets étaient massifs, et complétés par ceux décidés par les professionnels eux-mêmes au regard des conditions de commercialisation en criée qu'ils pouvaient anticiper. Maintenant, la réglementation oblige les pêcheurs à débarquer toutes les prises des espèces sous quotas réalisées sur le bateau : la partie de la capture qui

concerne des espèces non gérées peut être rejetée alors que la capture concernant des espèces gérées doit être débarquée, même la fraction peu ou pas commercialisable concernant de petits individus.

Sur le papier, la règle est basée sur de bonnes intentions, mais en pratique elle pose de nombreuses difficultés de mise en œuvre. Pour être rentable, les pêcheurs doivent absolument réduire leurs captures accessoires en triant sur le fond et non plus sur le pont ! Faute de quoi ils rempliront leurs cales de poissons peu ou pas valorisés. Toute la difficulté réside donc dans l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, et l'évitement des zones de capture de petits poissons. »

PLONGÉE DANS L'INVESTIGATION SCIENTIFIQUE

Pour aider les pêcheurs à être plus sélectifs, l'Ifremer travaille depuis des années à trouver des solutions techniques qui permettent d'adapter les engins de pêche. Parmi les dispositifs que l'on trouve déjà à bord de certains bateaux, on peut citer les mailles "tournées" (à 45 ou 90 degrés) destinées à créer des espaces d'ouverture et laisser s'échapper les petits poissons, ou encore certains sondeurs récents permettant d'estimer à la taille des poissons.

Mais agir uniquement sur la conception technique de l'engin ne suffit pas. De plus en plus les scientifiques se penchent sur l'étude du comportement des poissons. Vont-ils plutôt nager vers le haut du chalut ? Vers l'arrière ? Chercheront-ils nécessairement à sortir ? Cette plongée dans la « psychologie » du poisson est une nouvelle étape cruciale sur le chemin d'une pêche plus durable et le défi que s'est lancé le Laboratoire de technologie et biologie halieutique de Lorient.

« Pourquoi ne pas aussi regarder en direct ce qui se passe dans le chalut et ainsi ouvrir des échappatoires adaptées au bon moment grâce à l'analyse d'image et à l'intelligence artificielle ? nous interpelle Julien Simon. C'est tout l'enjeu du projet Game of Trawls porté par l'Ifremer. L'idée est d'apprendre à l'ordinateur à reconnaître les différentes espèces et à analyser la taille des poissons présents dans le chalut. Le but : que celui-ci puisse transmettre au pêcheur des informations pour modifier en temps réel son activité (changement de zone, interruption de la session de pêche) ou déclencher automatiquement l'ouverture du chalut pour que les poissons non désirés puissent s'enfuir. Un prototype devrait voir le jour fin 2021. »

En parallèle à ces innovations, l'Ifremer apporte son expertise aux pouvoirs publics en produisant des données scientifiques de référence, utiles pour éclairer les décisions politiques qui touchent au domaine de la pêche.

« Par exemple, avec la mise en place de la nouvelle réglementation « obligation de débarquement », l'Ifremer a participé au projet européen DiscardLess (2015-2019), dont le but était à la fois d'évaluer l'impact de ces nouvelles réglementations sur les écosystèmes et sur les filières de la pêche, d'améliorer les possibilités d'évitement des captures non désirées, et, lorsque celles-ci ne peuvent être évitées, de trouver des pistes de valorisation des prises accessoires que les pêcheurs ont l'obligation de débarquer » explique Youen Vernard.

LES POINTS DE VIGILANCE

Les conclusions de ce projet sur la mise en place de l'obligation de débarquement sont mitigées. L'obligation n'est, pour le moment, pas vraiment mise en œuvre et suivie d'effet. De nombreux facteurs expliquent cette situation. La complexité pratique, notamment pour les pêcheries qui visent plusieurs espèces de poisson en même temps, ou les pertes de revenus liées à la présence de poissons à faible valeur commerciale dans les cales freinent la compréhension et l'adhésion des pêcheurs professionnels. Le manque de suivi et de contrôles est aussi en cause.

Alors comment inciter à des pratiques de pêche plus ciblées ? En dehors de l'Union Européenne, plusieurs pays expérimentent également différentes solutions politiques et techniques sur le même problème : Islande, Etats Unis, Nouvelle Zélande, Chili... L'enjeu est de commencer par mieux documenter et suivre les rejets réalisés par les pêcheurs. Une solution, qui ne fait pas encore consensus en Europe mais est de plus en plus utilisée dans le monde, est d'obliger les navires à s'équiper de systèmes d'observation à distance, avec des caméras, pour avoir une information plus précise sur l'ensemble des captures, et ainsi envisager par exemple des scénarios de gestion plus ciblés dans le temps et l'espace.

Le projet Discardless a également montré qu'il est compliqué de créer de nouveaux marchés pour valoriser les prises accessoires (production de farines animales pour l'aquaculture, ou d'huiles pour la cosmétique...). Les captures sont souvent trop aléatoires pour que les industriels investissent dans cette branche. Sous l'effet de la réglementation et des innovations en matières de sélectivité, ces captures sont d'ailleurs vouées à diminuer progressivement.

TOUS CONCERNÉS !

La problématique des prises accessoires touche à différents sujets, en plus de la gestion des espèces ciblées. Tout d'abord, les prises accessoires peuvent engendrer un impact important sur les écosystèmes. Mais il s'agit également d'une question économique liée à la valorisation ou non de telle ou telle espèce sur le marché. Alors pourquoi pas, en tant que consommateur, choisir des poissons moins connus sur l'étal du poissonnier et ainsi contribuer à diminuer la pression sur les espèces très demandées comme le cabillaud tout en valorisant des prises aujourd'hui considérées comme accessoires au regard de leurs débouchés ? Ces changements de pratiques de consommation seront rendus d'autant plus nécessaires que le changement climatique peut à terme, modifier les proportions entre les espèces et même faire arriver de nouvelles espèces dans nos eaux...

POUR ALLER PLUS LOIN

- Vidéo « Une minute de science avec Julien Simon » : <https://www.facebook.com/ifremer.fr/videos/1101463276940131>
- Vidéo « Une minute de science avec Clara Ulrich » : <https://www.facebook.com/ifremer.fr/videos/217579419456945/>
- Plaquette du programme ObsMer – observateurs en mer : https://sih.ifremer.fr/content/download/125365/file/Plaquette_Obsmer.pdf
- Site web du projet Game of Trawls : <https://wwz.ifremer.fr/peche/Le-role-de-l-Ifremer/Recherche/Projets/Description-projets/GAME-OF-TRAWLS>
- Plaquette en anglais du projet DiscardLess : <https://wwz.ifremer.fr/peche/content/download/111374/file/DiscardLess.pdf>
- Fiche « Comment limiter les impacts de la pêche sur les écosystèmes ? Point sur la question des innovations » de ce dossier

NOTIONS CLÉS :

- *Écosystème* : système formé par un environnement et par l'ensemble des espèces qui y vivent, s'y nourrissent et s'y reproduisent.
- *Engins de pêche* : ensemble des techniques permettant de pêcher. On y retrouve les méthodes dites passives (casier, palangre, filet, ligne) et les méthodes actives (chalut, senne, drague).
- *Prises accessoires* : capture d'espèces non ciblées.
- *Sélectivité* : la sélectivité vise à ne sélectionner que ce que l'on souhaite pêcher afin d'épargner les poissons de petite taille ou sans valeur commerciale.

- *Quotas de pêche* : selon la loi française, le TAC, total autorisé de capture, est « sur une population déterminé, la quantité en poids de capture que l'on décide de ne pas dépasser, au vu de l'analyse biologique de l'état actuel de la population, afin d'assurer la pérennité de son exploitation » (définition adoptée en application du décret n° 96-602 du 3 juillet 1996).
- *Rendement maximal durable* : plus grande quantité de poissons qu'il est possible de pêcher sur le long terme sans altérer la capacité de la population à se reproduire.